



# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA MAISON DE VILLAGE DE POST (R.O.I)

## Article 1 - GENERALITES

La Maison de Village de Post (ci-après dénommée « La maison ») est gérée par le comité de l'ASBL Carré. Ce comité a pour but la gérance de la maison, la coordination d'activités villageoises et l'organisation de manifestations sportives.

La maison a une capacité d'accueil de 70 personnes et son usage n'est pas autorisé pour des bals ou activités contraires aux bonnes vies et mœurs.

## Article 2 - TARIFS

- T1 - Tarif normal : **300 € + 300 €** de caution (location ven. à dim.)
- T2 - Tarif réduit "habitant de la commune d'Attert" : **200€+ 300 €** de caution.
- T3 - Tarif réduit: "habitant de Post ou de Schadeck": **160 € +200 €** de caution.
- T4 - Tarif réduit: "A.s.b.l. locale ayant son siège dans la la commune d'Attert": **100 € +200€** de caution.
- T5 - Tarif réduit "Membre actif de l'asbl (répris sur la liste de l'ASBL de 2019)": **75 €**.
- T6 - Location en semaine (réservé aux habitants de la commune). Exemples: anniversaire enfant de -12 ans, réunion administrative d'asbl...: **40€**

Tout paiement est à faire sur le compte de l'ASBL Carré :

No : BE35 0017 1586 5837  
Code BIC : GEBABEBB

- a. La location est accordée pour la période « suivant contrat de location » (à convenir avec le responsable location) pour le tarif plein (normalement : du vendredi 19h00 au dimanche 19h00).
- b. Tout tarif réduit est conditionné par la remise des clés comme convenu avec le responsable.
- c. Le comité se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction de l'activité organisée et le droit d'annuler tout contrat sans dédommagement.

## Article 3 - RESERVATION ET CONTRAT

- a. La réservation ne sera effective qu'à la signature du contrat de location et l'acceptation des conditions de location et du R.O.I. de la maison.
- b. Le solde et la caution seront payés avant la remise des clés.
- c. La caution est destinée à couvrir les éventuels dégâts et/ou frais de nettoyage. Cette caution sera restituée à la fin de la location après inventaire et état des lieux (par virement).

## Article 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Le signataire sera majeur et sera tenu comme responsable des applications du contrat.

Il est strictement **interdit** :

- a. de fumer et de loger dans le bâtiment.
- b. d'utiliser des bonbonnes de gaz et de placer des objets de décoration inflammables (guirlandes électriques, mousses, etc....)
- c. d'apporter des modifications ou surcharges à l'installation électrique, seuls les services agréés pouvant effectuer les modifications sollicitées par l'organisateur et aux frais de ce dernier.
- d. d'utiliser le mobilier et la vaisselle en-dehors de la salle, sauf avec accord du bailleur.
- e. d'utiliser des accessoires autres que les aménagements existants.
- f. de placer des clous et punaises ou de coller du papier collant sur les murs, fenêtres ou armoires de la maison.
- g. d'incinérer les déchets.

Il incombe au locataire :

- h. de prévoir: essuies et produits de vaisselles, lavettes, nappes, serviettes et papier de toilette, sacs poubelles etc. pour évacuer par ses soins les déchets vers les containers prévus à cet effet.
- i. de faire respecter dans la maison une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.
- j. de s'assurer en responsabilité civile pour l'occupation de la maison, l'ASBL Carré étant assurée pour le bâtiment et pour ses propres activités et n'étant pas responsable des activités des locataires.
- k. de faire auprès de la police administrative de la commune d'Attert une demande d'autorisation d'organisation de réunion, manifestation ou festivités prévues dans la maison.
- l. de fermer les vannes des radiateurs avant de quitter la maison, sous peine de facturation à imputer sur la caution.

## **Article 5 - DROITS D'AUTEURS**

La production musicale, lors de manifestation dépassant le cadre strictement familial, doit faire l'objet d'une autorisation de la SABAM.

## **Article 6 - NORMES ACOUSTIQUES**

Le locataire veillera à respecter les normes acoustiques en vigueur, telles que prévues notamment dans le règlement de police ; il sera tenu responsable des nuisances de voisinage éventuelles survenues lors de son occupation de la maison ; à cet égard, il veillera à fermer les fenêtres à partir de 22h.

## **Article 7 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

- a. La remise des clés s'effectue en accord avec le responsable de la salle.
- b. Sauf indication expresse contraire (à signaler dans les 2H après remise des clefs par email à : [location@carre-post.be](mailto:location@carre-post.be)), toutes les installations, le matériel et les appareils mis à la disposition du locataire (lave-vaisselle, cuisinière, percolateur, frigo...) sont réputés en parfait état de fonctionnement et de propreté.
- c. Le locataire s'engage à remettre les lieux dans un parfait état de propreté immédiatement après l'occupation. En cas de non respect de cette clause, le nettoyage lui sera facturé.

## **Article 8 - DEGATS OU CASSE OCCASIONNES**

Toute dégradation occasionnée au contenu intérieur et extérieur de la maison sera à charge du locataire.

Le tarif suivant sera appliqué sur la vaisselle et les couverts cassés ou manquants :

verre : € 2,50 assiette : € 4,00 tasse : € 2,50 couvert : €1,00, Clé : 50 €.

## **Article 9 - BOISSONS**

La commande des boissons est à charge du locataire.

## **Article 10 - CONDITIONS DE SÉCURITÉ**

Toute personne qui accède à la Maison de Village est tenue de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à sa propre sécurité et/ou à celle d'autrui.

Les occupants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité énumérées ci-dessous :

- a. Les portes donnant vers l'extérieur de la salle ne peuvent être fermées à clef pendant l'occupation.
- b. Après l'occupation de la maison et avant l'extinction des lumières, une visite minutieuse pour déceler toute anomalie ou risque d'incendie doit être effectuée.
- c. En cas d'incendie, il y a lieu d'utiliser les extincteurs (après avoir ôté la sécurité du percuteur) et de faciliter l'intervention des pompiers en dégageant l'accès et en écartant les curieux

## **Article 11 - RESPONSABILITES ET RECOURS**

L'ASBL Carré décline toutes responsabilités

- a. en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels ou de matériel appartenant aux utilisateurs des locaux ou dépendances.
- b. en cas d'accident causé par le fait des occupants ou par le fait d'une utilisation fautive ou non du matériel mis à disposition.
- c. en cas d'omission des formalités à charge de l'organisateur.

Seule la responsabilité du locataire est engagée. Les litiges qui ne peuvent être solutionnés à l'amiable, sont du ressort des tribunaux d'Arlon.

## **Article 12 - DISPOSITION DIVERSES**

Notre bâtiment se situe au cœur d'un village dont nous souhaitons conserver, pour le bien-être des habitants qui l'ont choisi, une qualité de vie basée sur le calme et la tranquillité. Nous insistons particulièrement au respect des décorations florales, vélos et autres aménagements extérieurs.

En signant le contrat, le locataire s'engage donc à faire respecter les règles élémentaires de courtoisie relatives aux nuisances sonores et environnementales afin de ne pas compromettre la qualité de vie du voisinage et par conséquent la réputation de l'ASBL Carré.

Post, le 23 Février 2019,

Le Comité.